Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260325-DB_2026_03_001A-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 11 heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, proclamés élus à l'issue des opérations électorales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Yveline BODIN, doyenne d'âge, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 16 mars 206, conformément aux dispositions des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. SIMELIERE Thierry, Mme DEDENON Christine, M. TREBOUTA David, Mme HALNA Karine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme BAZIN Elodie, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, M. MOBUCHON Alain, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Claudine, M. DREUMONT Benjamin, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, M. DARCEL Victorien, Mme BRIAND Armelle, M. D'HERBECOURT Jean, Mme CAMUS Nathalie, M. SOUN Pascal.

Mme BAZIN Elodie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. Victorien DARCEL et Mme Nadine RENARD ont été désignés assesseurs et constituent avec le Président, le bureau de vote pour l'élection du Maire.

Présents : 23 **Représenté** : 0 **Votants** : 23

Délibération n° 2026-03_01A
Election du Maire

Madame Yveline BODIN, Présidente de séance, donne lecture des articles L. 2122-4 1°, L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-10, L. 2122-12, L. 2122-13, R. 2122-1 et D. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite l'assemblée à procéder à l'élection du maire.

Monsieur Thierry SIMELIERE se porte candidat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

M. Thierry SIMELIERE a obtenu vingt-trois (23) voix.

M. Thierry SIMELIERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé maire et est immédiatement installé.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 25 MARS 2026